

17 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE		JASSERAND
	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUV RAT		
	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
HODZIC			
	DOUCET	BARRAL	PATOUILLARD
	MOULARD	BEGUE	

C.MARIE-BROUILLY a rejoint la séance à 20h23 et n'a pas participé à la délibération n°20230425-1 et à la délibération n°20230425-2.

10 Membres absents excusés :

DAUPHIN-GUTIERREZ	SEDDAS	EYNARD	SEGUIN
MARILLIER	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX	RIVET		

09 Pouvoirs :

DAUPHIN-GUTIERREZ	Donne pouvoir à	COMMUN
SEDDAS	Donne pouvoir à	KOUZOUPIS
EYNARD	Donne pouvoir à	HODZIC
SEGUIN	Donne pouvoir à	COUV RAT
MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE
MICHAUX	Donne pouvoir à	JASSERAND
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET
MAITRE	Donne pouvoir à	BARRAL
MANTOUX	Donne pouvoir à	PATOUILLARD

Monsieur le Maire remercie les conseillers de s'être rendus disponibles pour cette séance avancée dans le temps afin de permettre l'envoi de dossiers de subventions qui doivent être déposés au plus tard ce vendredi 28 avril 2023.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance : Madame Laurence DOUCET

Affaires Générales

Délibération n° 20230425-1 : Etablissement des listes préparatoires du jury d'assises du Rhône pour l'année 2024 dans la Métropole de Lyon – Loïc COMMUN

Conformément à l'arrêté préfectoral du 03 avril 2023, la procédure d'établissement du Jury Criminel pour l'année 2024 est engagée.

Il convient donc de procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale. Marcy l'Etoile étant une commune de plus de 1 300 habitants, celui-ci doit avoir lieu publiquement et être effectué par Monsieur le Maire en présence des conseillers.

Le nombre de noms tirés au sort est le triple de celui fixé par arrêté préfectoral soit au total 9.

A noter que la liste ne pourra comprendre les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2024. Ainsi si jamais nous tirons quelqu'un au sort qui n'aura pas atteint les 23 ans, nous devons tirer à nouveau au sort.

Les personnes désignées par le tirage au sort seront inscrites sur un fichier informatisé. Ce tableau doit parvenir au greffier de la Cour d'Appel de Lyon au plus tard le 30 juin 2023, délai de rigueur.

Madame Laurence DOUCET demande quels sont les critères pour déterminer ce que l'on entend par personne trop âgée.

Loïc COMMUN répond qu'il n'y a pas réellement de critère mais que certaines communes écartent les personnes de plus de 70 ans, ce qui n'a jamais été le cas de Marcy l'Etoile. Toutefois, la question peut se poser pour une personne âgée de 90 ans avec des problèmes de santé dont nous aurions connaissance. Un nouveau tirage au sort pourrait être effectué si tout le monde est d'accord.

Le tirage au sort se fait par l'intermédiaire d'un logiciel. Pour des raisons techniques et afin d'éviter tout incident, il n'est pas possible d'afficher ce dernier sur le vidéoprojecteur. Le tirage au sort a lieu devant témoin. Monsieur Jean-Yves GARABED est désigné « scrutateur ».

Ont été désignés par tirage au sort :

1. Monsieur Julien RAYMOND
2. Madame Guergana GUINEVA
3. Monsieur Romain GIRAUD
4. Madame Coline MORISOT
5. Monsieur Maxime PIAT
6. Monsieur Frédéric FOUCAULT
7. Madame Joëlle VAILLANT
8. Monsieur Philippe TELOUK
9. Madame Brigitte ECOCHARD

Finances

Délibération n° 20230425-2 : Demandes de subvention au titre du dispositif de « l'aide aux communes » de la Métropole de Lyon pour l'année 2023 – Loïc COMMUN

Par délibération n° 2022-0928 du 24 janvier 2022, le Conseil de la Métropole de Lyon a décidé la mise en œuvre d'une nouvelle aide à l'investissement des communes de son territoire, fondée sur les dispositions du I de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Au départ, il semblait que cette aide ne soit valable qu'un an soit sur l'année 2022. Finalement, il nous a été annoncé que récemment que l'aide était reconduite pour cette année.

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés.



Tout n'est pas subventionnable, ne nous permettant pas ainsi d'inscrire et de proposer tous les projets actuellement menés par la collectivité.

Seules sont subventionnables les dépenses inscrites en section d'investissement du budget municipal. Le taux de chaque subvention attribuée est fixé entre 10 % et 60 % de l'estimation hors taxes de la dépense subventionnable.

Les dépenses subventionnables correspondent aux travaux :

- De construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant, d'infrastructures sportives,
- De rénovation thermique,
- De transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux qui sont destinés à accueillir ou dédiés à un service à la population,
- De mise aux normes de bâtiments municipaux au regard de prescriptions imposées par les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT),
- D'installation de sanitaires dans l'espace public, dès lors qu'ils répondent à des objectifs environnementaux et d'inclusivité. On entend par inclusivité, l'accès aux personnes à mobilité réduite,
- Pour le tri des déchets produits par les marchés alimentaires ou forains, notamment l'acquisition de bacs de tri.

Plusieurs projets d'investissement portés par la ville de Marcy l'Etoile peuvent faire l'objet d'un subventionnement au titre du dispositif « Aide aux Communes » de la Métropole.

- **Pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture des ateliers municipaux ainsi que sur la toiture du restaurant scolaire – dépense inscrite au chapitre 21 au BP 2023 pour un montant de 100 000 € TTC.**

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier avait déjà été mis en valeur par madame Chantal DORVEAUX notamment dans le cadre du Débat d'orientation budgétaire.

- **Mise aux normes des sanitaires publics de la bibliothèque pour un montant de travaux de 33 535,5 euros HT soit 40 242.60 euros TTC ;**

Monsieur le Maire rappelle ce que l'on entend par les sanitaire de la bibliothèque, il s'agit de ceux qui donnent à l'extérieur et situés à côté de la Salle des conférences/des mariages et qui sont aujourd'hui complètement délabrés. Madame Agnès SEDDAS a déjà travaillé le dossier permettant ainsi aux travaux de démarrer prochainement. Le montant des travaux est très précis car le devis est fait. Il ne manque plus que l'accord du Conseil afin que les travaux démarrent.

Nicolas MOULARD demande si les travaux peuvent démarrer de manière anticipée.

Loïc COMMUN répond qu'on ne peut pas démarrer les travaux avant d'avoir fait la demande de subvention. Dès lors que l'enregistrement de la demande de subvention sera effectif, nous pourrions engager les travaux.

Laurence DOUCET demande quel serait le délai prévisionnel pour obtenir l'accord.

Loïc COMMUN répond que la demande doit être envoyée d'ici fin avril et que nous estimons avoir un retour courant mai.

Michel LAGRANGE demande si nous avons une estimation du pourcentage de la subvention. Loïc COMMUN répond entre 10 et 60%.



Nicole MOULARD demande si c'est la collectivité qui détermine le pourcentage de subvention sollicitée auprès de la Métropole.

Loïc COMMUN répond que la collectivité va demander le pourcentage le plus élevé mais que la Métropole est décisionnaire.

Il est par ailleurs rappelé que l'année dernière, la collectivité n'a rien obtenu pour le skate-park. Le dossier a peut-être été mal porté par l'ancien Vice-président. Nous espérons que cette année une subvention nous sera accordée.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide de :

- **SOLLICITER** l'aide financière de la Métropole de Lyon au titre du dispositif de « l'aide aux communes » pour l'année 2023 pour les projets suivants :
 - La pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des ateliers municipaux et du restaurant scolaire ;
 - La rénovation et la mise aux normes PMR des sanitaires publics de la bibliothèque ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Métropole de Lyon et à signer tout document y afférent.

Délibération n° 20230425-3 : Évaluation des transferts de charges consécutifs au transfert des compétences « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » et « terrains familiaux locatifs » - Yves JASSERAND

Yves JASSERAND rappelle ce qu'est la CLETC : Commission locale d'évaluation des transferts de charges. Cette commission étudie soit les transferts de charges des communes vers la Métropole soit de transferts de la Métropole vers les communes.

Il s'agit ce soir d'approuver un rapport adopté par la commission lors de sa séance du 13 mars 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3641-1 ;

Vu le code général des impôts, notamment ses article 1609 nonies C et 1656 ;

Vu le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des communes à la Métropole de Lyon, lors de sa séance du 13 mars 2023 ;

Considérant que la CLETC a été saisie pour procéder à l'évaluation des transferts de charges et de ressources liés à deux champs de compétences transférés à la Métropole de Lyon au 1^{er} janvier 2015 et qui portent sur :

- la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dite « GEMAPI ». Sur ce point, la commune est concernée. Cela fait très longtemps que cela existe. Il s'agit en réalité d'une solidarité entre communes concernées par le bassin de l'Yzeron.

Monsieur Christophe MARIE-BROUILLY rejoint à la séance à 20h23.

- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs. La commune n'est pas concernée par ce point.

Laurence DOUCET demande ce que comprennent ces terrains familiaux locatifs.

Yves JASSERAND répond qu'il s'agit par exemple de jardins partagés/ouvriers.

Le vote de ce soir est important. On vote un état de fait. On constate et on vote des chiffres. Il peut y avoir des répercussions. Une phrase du rapport est très claire : la valorisation de charges transférées à la Métropole par chacune des communes situées sur son territoire sera définitivement fixée après le vote de l'ensemble des communes.



Considérant que la CLECT ayant adopté son rapport lors de sa séance du 13 mars 2023, sa présidente l'a notifié à la commune par courrier en date du 29 mars 2023, pour qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil municipal dans le délai de trois mois suivant cette notification ;

Considérant que si ce rapport est approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 59 communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon, correspondant aux deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou à la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant plus des deux tiers de la population, la valorisation des charges transférées à la Métropole de Lyon par chacune des communes situées sur son territoire au titre des deux compétences susvisées sera définitivement fixée ; que le Conseil de la Métropole de Lyon sera alors en mesure de statuer sur les conséquences qu'il entend donner à cette valorisation, notamment pour le calcul des attributions de compensation que cette collectivité verse ou perçoit, selon le cas, au profit ou à charge de chacune des communes de son territoire ;

Considérant qu'à défaut de recueillir une telle majorité qualifiée, il appartiendrait alors au Préfet de déterminer pour chacune des communes concernées le montant des charges transférées au titre de l'exercice des compétences susvisées ;

Monsieur JASSERAND rappelle les 4 grandes missions de la GEMAPI :

- L'aménagement des bassins hydrauliques,
- L'entretien des cours d'eau,
- La défense contre les inondations,
- La protection des écosystèmes y attachés.

A Marcy l'Etoile, un syndicat s'occupe de cette GEMAPI, le SAGYRC.

La commission a repris les chiffres des années 2015-2016-2017. Pour Marcy l'Etoile cela représente une participation aux charges de 9 764 € en 2015, environ 10 000 € en 2016 et 9 700 € en 2017 soit une moyenne de 9 946 € pour un total de travaux de 1 million d'euros. Ainsi, la commune pèse environ 1% de participation financière. A noter qu'il y a des communes qui payent bien plus. Par exemple, la moyenne de Givors est de 186 000 € (19% environ), celle de Charbonnières s'établit à 60 000 € (6%). La commune d'Oullins est très fortement concernée avec une moyenne de 259 000 € (un quart du financement).

Yves JASSERAND rappelle que le vote est important car il permet de figer ces chiffres qui sont une réalité. C'est une somme que nous avons payée au SAGYRC par le biais de la Métropole qui a reversé cette somme à ce dernier. Yves JASSERAND mentionne le magazine Le moniteur du 14 avril 2023 et notamment un article concernant la Métropole de Lyon ayant pour titre « Des digues bientôt renouvelées ». Il s'agit donc bien de la protection contre les inondations. Cela concernerait plus précisément les communes de Vaux en Velin et Villeurbanne pour lesquelles d'importants travaux seraient envisagés. L'article mentionne un investissement de 7 millions d'euros pour ces chantiers. On passerait donc de 1 million d'euros à 7 millions si ces travaux sont mis en œuvre. Il est donc important de voter les pourcentages indiqués dans le dernier rapport.

Alain DELORME fait remarquer que nous délibérons sans réellement connaître les chiffres.

Yves JASSERAND répond que la délibération concerne les chiffres connus et ne concerne pas les potentiels travaux pour lesquels il est compliqué d'avoir des informations précises.

Laurence DOUCET demande ce qu'il se passerait en cas de contestation par les autres communes. Le pourcentage de la commune pourrait-il alors évoluer ?

Yves JASSERAND répond qu'il faut un vote favorable de 2/3 des conseils municipaux concernés représentant la moitié de la population. En cas de contestation, c'est le Préfet qui tranchera. On ne peut pas prévoir ce qui va être décidé. On constate effectivement des écarts importants selon les communes. Il est rappelé que Marcy l'Etoile intervient plus par solidarité car elle n'est pas concernée



par les inondations, contrairement à Givors, Charbonnières, Oullins qui sont dans les fonds de vallées et donc inondables.

Edwige PATOUILLARD fait remarquer que Charbonnières a été récemment concernée par des inondations.

Yves JASSERAND rajoute que c'est aussi pour cela qu'ils ont un pourcentage élevé car beaucoup de travaux.

Michel LAGRANGE rajoute que la compétence ayant été transférée depuis 2015, en cas de travaux, la charge incombe à la Métropole. Michel LAGRANGE fait le parallèle avec la compétence tourisme pour laquelle la commune ne verse plus rien depuis le transfert de compétence à la Métropole.

Nicolas MOULARD s'interroge sur l'interaction du SAGYRC.

Yves JASSERAND répond qu'il existe d'autres syndicats comme le SMAGA en direction de Vienne, le SMAVO mais que pour notre commune, il s'agit du SAGYRC. Il s'agit d'un raisonnement qui ne peut pas se faire commune par commune. On raisonne par bassin, par versant.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide de :

- **APPROUVER** le rapport adopté par la CLETC des Communes à la Métropole de Lyon lors de sa séance du 13 mars 2023 tel qu'il demeure ci-annexé ;
- **DIRE** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président de la Métropole de Lyon ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme

Délibération n° 20230425-4 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire – dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection des sanitaires publics de la bibliothèque – Yves JASSERAND

Dans le cadre du projet de réaménagement et de mise aux normes PMR des sanitaires publics situés Allée Louis Raymond, les façades du bâtiment (modification d'ouvertures) vont être modifiées. Ces travaux nécessitent donc le dépôt d'une déclaration préalable de travaux au titre du code de l'urbanisme et le dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux sur ERP au titre du code de la construction et de l'habitation.

Ainsi, conformément aux articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que des articles R423-1 et L422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire doit être expressément autorisé par le conseil municipal pour pouvoir déposer la demande de déclaration préalable au nom de la commune.

Yves JASSERAND rappelle que les sanitaires seront placés au même endroit que les sanitaires actuels. Il s'agit de deux installations PMR : une PMR femmes, une PMR hommes. La façade va dépasser de 50 centimètres afin de permettre aux personnes en fauteuil de se retourner. L'ensemble des sanitaires sera carrelé. Tout le mobilier type lavabos, cuvettes est prévu en acier/inox. La Métropole continuera d'en assurer l'entretien.

Laurence DOUCET rappelle qu'au moment des travaux de la bibliothèque, il avait été évoqué la possibilité d'installer des sanitaires à l'intérieur de la salle des conférences pour éviter de rentrer dans la bibliothèque. Cette possibilité a-t-elle de nouveau été étudiée en commission ?



Mairie

de Marcy l'Étoile

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2023

Yves JASSERAND répond que cette possibilité avait été évoquée et qu'au final la solution qui avait été étudiée concernait un emplacement derrière le local photo. Ce site étant situé sur un terrain pouvant muter sur le plan de l'urbanisme, il est préférable de conserver les sanitaires là où ils sont actuellement. Loïc COMMUN rajoute que l'accès à la salle de conférences avait été évoqué au moment de la rénovation des bâtiments de la bibliothèque et qu'il avait été tranché à l'époque de ne pas permettre d'accès direct à cette salle. De plus, il y a déjà des toilettes dans la bibliothèque. Pour les personnes qui seraient dans la salle des conférences, l'idée était de rendre accessibles des toilettes plus propres et plus aux normes qu'aujourd'hui mais qui donneraient sur l'extérieur et qui pourraient servir de toilettes publiques lors des manifestations. Si la solution des toilettes à l'intérieur de la salle des conférences était retenue, cela signifierait que ces dernières ne pourraient être utilisées uniquement lorsque la salle est ouverte.

Nicolas MOULARD fait remarquer ainsi que les toilettes pourront être utilisées lors des jours de marchés, lors des mariages...

Loïc COMMUN répond qu'il est ainsi important de faire quelque chose de bien et de propre. C'est pourquoi, le dossier a été poussé afin que les travaux aboutissent rapidement.

Laurence DOUCET demande confirmation que la salle restera telle quelle et les sanitaires aussi.

Loïc COMMUN indique que l'avancée de la toiture actuelle permet d'envisager d'agrandir les sanitaires afin de les rendre aux normes en prévoyant deux sanitaires PMR. En revanche, il n'était pas possible d'envisager un PMR mixte, un sanitaire homme et un sanitaire femme par manque de place.

Monsieur le Maire indique que l'idée est d'avoir fini les travaux avant le 14 juillet.

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer un dossier de déclaration préalable ainsi qu'un dossier relatif à la modification et à la création d'un ERP au nom de la commune pour le projet de réaménagement et mise aux normes des sanitaires publics de la bibliothèque
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses au Conseil

Yves JASSERAND

SIGERLy : Présentation du rapport 2021

Présentation des activités du SIGERLy :

- Eclairage public (1000 points lumineux sur la commune)
- Transition énergétique
- Dissimulation des réseaux (tous les réseaux de la commune sont dissimulés à part les rues privées puisque la commune ne peut pas le faire)
- Distribution d'électricité et gaz (c'est un sujet permanent)

Le syndicat existe depuis 1935. 66 communes adhérentes plus la Métropole.

En ce qui concerne la distribution publique d'électricité et de gaz, le SIGERLy contrôle ENEDIS et GRDF, et lutte contre la précarité énergétique. Yves JASSERAND rappelle qu'il a été désigné par le Conseil pour représenter la commune auprès du SYGERLy.

Concernant la dissimulation des réseaux, si pour la commune les travaux sont terminés, ce n'est pas encore le cas pour beaucoup de communes.

Le SIGERLy accompagne également les communes adhérentes grâce à son expertise métiers. Ainsi, le SIGERLy propose des groupements de commandes permettant ainsi d'avoir une force de frappe importante notamment au niveau du prix d'achat, ce qui n'est pas négligeable compte tenu du contexte économique actuel.



Mairie

de Marcy l'Étoile

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2023

En ce qui concerne la transition énergétique, nous sommes en plein dedans avec les travaux d'économie d'énergie actuellement engagés au sein de l'école.

Loïc COMMUN rappelle qu'il s'agit d'une nouvelle mission du SYGERLY avec des embauches de personnel qui viennent faire des diagnostics bâtementaires. Agnès SEDDAS a par ailleurs tenu à remercier le Président du SYGERLY pour toutes les actions entreprises sur le ressort de la commune. Un audit de tous nos principaux bâtiments a été fait, nous permettant ainsi de savoir ce que nous consommons, comment nous le consommons, comment nous pourrions l'économiser et ce que cela pourrait coûter.

Yves JASSERAND note que c'est un syndicat qui fonctionne bien avec une très grosse responsabilité. L'éclairage public va être passé dans son intégralité en LED suite au vote du Conseil en ce sens. Les 2/3 restent à faire. Les travaux sont étalés sur 4 ans. On monte en puissance en termes de travaux avec l'aide du SIGERLY.

L'IRVE qui correspond au développement de la mobilité électrique est une activité récente du SYGERLY. Ils aident par exemple, à installer des charges rapides dans les immeubles identiques aux bornes disponibles sur la voie publique.

A noter que le SYGERLY ne travaille pas sur tout le Département. Il existe un autre syndicat, le SYDER qui regroupe les communes du Nouveau Rhône. La commune était auparavant affiliée au SYDER. La nouvelle affiliation au SIGERLY correspond plus à la commune compte tenu du caractère péri-urbain de Marcy l'Etoile.

Les communes adhérentes ont ainsi transféré la gestion de la distribution publique d'énergie sur leur territoire et la dissimulation du réseau au SIGERLY.

Le territoire est immense : 576 km². 52 communes adhèrent à la compétence éclairage public sur les 66 communes membres du SIGERLY (8 communes hors Métropole de Lyon et 58 communes de la Métropole de Lyon). 65 adhèrent au CEP (conseil en énergie partagée).

Les communes qui n'adhèrent pas au SIGERLY, sont de ce fait contraintes de se débrouiller seules.

Nicolas MOULARD demande quelle est la commune qui n'adhère pas. Il s'agit de la commune de Sérézin-du-Rhône

Yves JASSERAND souligne un point important : un plan de mandat 2020/2026 a été adopté et consiste en :

- la division par 2 de la consommation du parc de l'éclairage public. La commune de Marcy l'Etoile fait partie des communes qui participent à ce projet.
- la massification de la rénovation énergétique des bâtiments communaux avec notamment la rénovation des écoles
- le développement des énergies renouvelables avec pour la commune la pose des panneaux photovoltaïques

La commune est ainsi complètement dans le plan mandat pour l'instant.

Nous n'entrerons pas dans le détail du fonctionnement du SIGERLY. Il y a 10 commissions, 2 groupes de travail, des comités tous les 3 mois. Il y a également la CCSPL, la commission consultative des services publics locaux, commission qui évoque notamment le renouvellement des réseaux.

Yves JASSERAND indique être également membre de la commission d'appel d'offre en qualité de suppléant mais qu'il est souvent appelé. A ce titre, il a participé aux appels d'offres du SIGERLY relatifs à l'achat de l'électricité pour les années futures. Le SIGERLY a une force d'achat qui n'est pas négligeable. Pour donner un exemple, l'INSA a dénoncé son contrat et s'est ainsi retrouvé sans fournisseur fin 2022. Heureusement, ils ont pu se rattacher aux appels d'offres du SIGERLY pour avoir un fournisseur au 1^{er} janvier 2023. Il est important d'avoir un syndicat qui négocie bien les prix mais avec des fournisseurs fiables.

Le SIGERLY a déménagé au Carré de Soie après avoir vendu ses locaux.

Les finances du SIGERLY : 65,7 millions de recettes réelles hors opérations d'ordre, reste à réaliser et TCCFE (taxe communale sur la consommation finale d'électricité).

Le chiffre de 65.7 est décomposé de la façon suivante :

- la contribution des communes = 41%,



Mairie

de Marcy l'Etoile

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2023

- l'autofinancement = 28%,
- l'emprunt = 13%,
- redevances de concession = 7%,
- la récupération de la TVA et du FCTVA = 5%,
- subventions = 5%,
- participation aux travaux = 1%.

Les travaux en 2021 : 28,2 millions de travaux sur un an. C'est un chiffre à suivre de très près.

Le patrimoine du SIGERLY : ce dernier est propriétaire des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz pour le compte de 8 communes rhodaniennes et 7 de la Métropole de Lyon. Le syndicat contrôle les 763 km de lignes électriques basse et moyenne tension ainsi que 2680 km de canalisations gaz de son territoire dont l'exploitation a été confiée à ENEDIS pour 25 ans et GRDF pour 15 ans. Les contrats arrivent à échéance pour 2031 pour l'électricité et 2035 pour le gaz.

Michel LAGRANGE rajoute que cela a demandé beaucoup de travail pour que le SIGERLY reprenne. En effet, il a fallu que cela passe du SYDER à la commune et de la commune à SIGERLY. Cela a demandé un travail conséquent en 2022 au service des finances notamment au niveau des immobilisations avec beaucoup de travail d'écritures pour faire passer cette propriété au SIGERLY.

Yves JASSERAND indique qu'il s'agit d'un patrimoine conséquent avec une valeur importante.

En 2021, 10 133 GWh d'énergies acheminées sur le territoire dont 5 456 de gaz et 4677 d'électricité. 741 007 clients répartis comme suit : 233 057 clients gaz et 507 950 clients électricité. 24 008 clients ont bénéficié du chèque énergie.

Les compteurs linky : 97% du territoire couvert et Gazpar : 96% du parc est couvert. Le travail est bien fait.

Nicolas MOULARD émet un bémol sur l'efficacité de ces compteurs et évoque les zones blanches. Les compteurs seraient là mais les antennes non présentes.

Pour le CEP, 2000 bâtiments suivis énergétiquement pour 57 communes soit 1.2 millions de m². Le CEP marche donc très fort.

Loïc COMMUN remercie Monsieur JASSERAND d'assurer la représentation de la commune au sein de ce syndicat.

Jean-Yves GARABED

Tarifs du périscolaire

Monsieur GARABED indique qu'il n'y a pas eu de délibération soumise au conseil cette année concernant les tarifs de la garderie et du périscolaire et de la restauration scolaire.

En commission vie scolaire, il a été décidé du maintien des tarifs pour diverses raisons.

Les études, les garderies et les activités périscolaires ont été augmentées l'an passé. Elles sont de 15 € annuels, ce qui est très peu cher. Nous souhaitons, en effet, encourager l'accès à la culture de l'ensemble de nos écoliers.

En ce qui concerne la garderie supplémentaire, la commission s'est longtemps posé la question de la « sanction » des 2,20 € par ¼ d'heures de retard supplémentaire. Après échange avec le personnel, il n'y a pas de détérioration de situation. Les parents sont bien à l'heure et ne dépassent pas les 18h30 pour venir chercher leurs enfants.

Les études : une enseignante dédiée aux études dirigées le mardi de 17h à 17h 45.

Loïc COMMUN rajoute que cette étude intervient en plus de celles proposées par les services municipaux. Cette enseignante est rémunérée à la vacation à la charge de la commune.

En ce qui concerne le restaurant scolaire : après un an et demi de fonctionnement, on constate que les coûts sont bien maîtrisés, non seulement les coûts en investissement mais également le coût des denrées sont bien maîtrisés par le chef cuisinier, malgré l'augmentation de ces dernières. En 2021/2022, il a été préparé près de 25 000 repas pour les écoles maternelles et élémentaires, 2600 repas pour les seniors et 12 700 pour la crèche, ce qui représente un budget de 101 000 € de dépenses (hors coût personnel et fluides) et 160 000 € en recettes.



Mairie

de Marcy l'Étoile

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 avril 2023

Loïc COMMUN indique que le prix proposé ne fait pas gagner d'argent à la commune, ce n'est pas le but. En période d'inflation, c'est un bon signal envoyé aux familles. La commune a maîtrisé ses dépenses malgré la reprise en propre du restaurant scolaire.

Loïc COMMUN remercie Jean-Yves GARABED et sa commission pour le travail effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.



Loïc COMMUN indique que le prix proposé ne fait pas gagner d'argent à la commune, ce n'est pas le but. En période d'inflation, c'est un bon signal envoyé aux familles. La commune a maîtrisé ses dépenses malgré la reprise en propre du restaurant scolaire.

Loïc COMMUN remercie Jean-Yves GARABED et sa commission pour le travail effectué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

Le Maire,
Loïc COMMUN.




Le secrétaire de séance,
Laurence DOUCET.

